



**AXE 2 : L'accès au lieu de vie comme droit :
entre institutionnalisation et désinstitutionalisation**
**Atelier 2.2 : Mieux inclure pour faciliter l'accès : expériences et
expérimentations**

Jeanne Charlotin-Kervazo. Doctorante en droit privé. Lab-Lex Vannes – Université Bretagne Sud. Adapei du Morbihan.

Les difficultés du vote pour les personnes accueillies en établissements spécialisés - Une réalité accentuée par la crise sanitaire

Mots clés : droit de vote, autonomie, vie en établissement

Depuis novembre 2019, le droit de vote est ouvert à tous. Même sous tutelle, un adulte peut maintenant s'inscrire sur les listes électorales et exercer son droit de vote.

Mais un certain nombre de difficultés perdurent, à toutes les étapes du vote, spécialement pour les personnes accueillies en établissements spécialisés (foyer de vie, EHPAD, etc.).

La crise sanitaire a accentué ces problématiques : dans l'inconnu des surprises qu'allait nous réserver la pandémie de Covid-19, la sécurité des résidents a souvent été privilégiée, au détriment de certains droits fondamentaux comme le droit de vote. La crise est venue souligner, révéler, certains dysfonctionnements déjà existants.

Il s'agira d'examiner les différentes étapes du vote afin de comprendre les problèmes spécifiquement posés par la vie en établissement, et/ou accentués par la crise sanitaire que nous traversons, ainsi que les pistes pour y répondre. Il est donc

envisagé d'aborder successivement l'inscription sur les listes électorales, le trajet au bureau de vote, et le vote en lui-même.

- I. La première partie abordera l'inscription sur les listes électorales et ses difficultés. Lorsque la personne accueillie ne peut prendre seule l'initiative de faire les démarches d'inscription, et qu'un proche ou un professionnel n'apporte pas son aide, la personne ne pourra s'inscrire sur les listes, ni exercer son droit de vote. Les restrictions à la liberté d'aller et venir, déjà existantes dans beaucoup d'établissements, et accentuées en période de crise sanitaire viennent encore compliquer cette situation.

- II. La deuxième partie sera consacrée au trajet vers le bureau de vote. Les personnes accueillies ne possèdent souvent pas de véhicule personnel et/ou le permis de conduire. S'ajoutent parfois des troubles de l'orientation, ou encore un réseau de transport au commun peu développé. Enfin, en cette période de crise, les déplacements des résidents sont d'autant plus contrôlés et limités (pour exemple, le premier tour des élections municipales de 2020, auquel beaucoup de personnes accueillies n'ont pas pu se rendre). Les conséquences sont faciles à identifier : si personne ne se rend disponible pour accompagner la personne au bureau de vote, elle ne pourra exercer son droit de vote.

En troisième et dernière partie, les difficultés propres au vote seront discutées. L'article L. 64 du Code électoral organise un accompagnement des personnes en situation de handicap. Premier pas vers un vote facilité, beaucoup de problématiques restent néanmoins non réglées. Si le cheminement dans le bureau de vote peut être facilement accompagné, l'action de mettre le bulletin dans l'enveloppe puis l'enveloppe dans l'urne, ou encore l'émargement peuvent conduire à des abus et des pressions sur le vote. La technique des procurations, qui va tendre à se développer pour les personnes accueillies si la crise sanitaire perdure, est elle-même vectrice d'abus et d'atteintes à la sincérité du scrutin.